



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 7 février 2023 à 19 h 35.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard  
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier  
Siège numéro 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier

Monsieur Jonathan Pépin au siège numéro 5 est absent.

Le siège numéro 6 est vacant.

**Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la Municipalité.**

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 38.

**1.1 32, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-AUX-CYGNES**

Monsieur le Maire demande à madame Coralie Rodrigue, directrice générale greffière-trésorière de résumer le contenu de la demande de dérogation pour le lot 4 698 116 du 32, 2<sup>e</sup> Rue du Lac-aux-Cygnés

Demande : Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dérogatoire de quatre-vingt-trois pour cent (83 %) de la superficie au sol où le règlement de zonage permet vingt-cinq pour cent (25 %) comme prévu à l'article 3.14.4 du Règlement de zonage numéro 447-2006.

Monsieur le maire avise les personnes présentes de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**1.2. LOTS 4 698 520 ET 4 698 519**

N° de résolution  
ou annotation

Monsieur le maire demande à madame Coralie Rodrigue, directrice générale greffière-trésorière de résumer le contenu de la demande relativement à la demande de dérogation aux lots 4 698 520 et 4 698 519.

Demande : Autoriser une superficie de deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 m<sup>2</sup>) par lot, pour un total de cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>), alors que le règlement de lotissement municipal numéro 448-2006 exige trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>) sur un lot non desservi.

Monsieur le maire avise les personnes présentes de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

L'assemblée est fermée. Il est 19 h 44.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et à l'écoute.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**125166-02-2023** Il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 25 : Autres points à l'ordre du jour.

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
  - 1.1 32, 2E RUE DU LAC-AUX-CYGNES
  - 1.2. LOTS 4 698 520 ET 4 698 519
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

**LÉGISLATION**

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

6. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS 2022

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

7.1 32, 2E RUE DU LAC-AUX-CYGNES

7.2 LOTS 4 698 520 ET 4 698 519

8. ENTENTE AVEC LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN - SERVICE  
D'INSPECTION RÉGIONAL ET NOMINATION DU RESPONSABLE  
DE L'ÉMISSION DES PERMIS

9. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE - POLITIQUE DE  
GESTION DES COURS D'EAU

10. ACQUISITION TERRAIN DU PRESBYTÈRE

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

11. ENTRETIEN MÉNAGER - LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE  
DE ST-BENOÎT

12. ENTREPÔT - MANDAT ÉQIP SOLUTIONS EXPERTS-CONSEILS

PERSONNEL

13. ALLOCATION TÉLÉPHONE CELLULAIRE

13.1 COORDONNATRICE EN LOISIRS ET CULTURE

13.2 PERSONNEL DES TRAVAUX PUBLICS

14. DÉMISSION - CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS

15. EMBAUCHE - PERSONNEL DES TRAVAUX PUBLICS

FINANCES

16. MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 125140-12-2022 -  
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 : MISE À JOUR  
DE LA PROGRAMMATION

17. TAUX D'INTÉRÊT 2023

18. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES

19. FACTURE À ANNULER

20. COMPTES DU MOIS

SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE - SÉCURITÉ CIVILE

21. MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 124847-04-2022  
SÉCURITÉ CIVILE - ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ  
CIVILE (OMSC) COMMUNICATION / SERVICE AUX SINISTRÉS



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

LOISIR - CULTURE - SANTÉ BIEN-ÊTRE

N° de résolution  
ou annotation

22. TERRAIN DE TENNIS - MODIFICATION DE L'ENTENTE
23. ADOS EN CAVALE ÉTÉ 2023
24. CORRESPONDANCE
25. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
  - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - MANDAT MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
26. RAPPORT DES COMITÉS
27. PÉRIODE DE QUESTIONS
28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

**125167-02-2023** **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire susmentionnée, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

**5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION**

**125168-02-2023** La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le procès-verbal de correction du *Règlement numéro 626-2022 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 et les modalités de leur perception*;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière dépose un procès-verbal de correction du *Règlement numéro 626-2022 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 et les modalités de leur perception* afin d'effectuer les correctifs suivants :

1. Au paragraphe 12, il est inscrit :
  - « Une taxe foncière générale spéciale de 0,00 \$ [...] »Or, on devrait lire :
  - « Une taxe foncière générale spéciale de 0,01523 \$ [...] »



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

2. Au paragraphe 21, il est inscrit :

« Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,1218 \$ [...] »

Or, on devrait lire :

« Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,0952 \$ [...] »

3. Au paragraphe 23, il est inscrit :

« Une taxe foncière spéciale de secteur de 11 665,00 \$ [...] »

Or, on devrait lire :

« Une taxe foncière spéciale de secteur de 12 247,00 \$ taxes comprises [...] »

4. Au paragraphe 24, il est inscrit :

« Une taxe foncière spéciale de secteur de 2 500,00 \$ [...] »

Or, on devrait lire :

« Une taxe foncière spéciale de secteur de 2 643,00 \$ taxes comprises [...] »

Une copie certifiée conforme dudit procès-verbal de correction est jointe au dit règlement qu'il modifie.

## **6. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS 2022**

Ce point est remis à une prochaine séance.

## **7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

### **7.1 32, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-AUX-CYGNES**

**125169-02-2023** **Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 116 au 32, 2<sup>e</sup> Rue du Lac-aux-Cygnés a déposé une demande afin d'agrandir le bâtiment principal de la propriété (chalet);

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure du lot 4 698 116 au 32, 2<sup>e</sup> Rue du Lac-aux-Cygnés

**Considérant** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 4 698 116 au 32, 2<sup>e</sup> Rue du Lac-aux-Cygnés, soit :

- Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dérogatoire de quatre-vingt-trois pour cent (83 %) de la superficie au sol où le règlement de zonage permet vingt-cinq pour cent (25 %) comme prévu à l'article 3.14.4 du Règlement de zonage numéro 447-2006.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 4 698 116 au 32, 2<sup>e</sup> rue du Lac-aux-Cygnés a demandé d'agrandir le bâtiment principal, soit un chalet.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**7.2 LOTS 4 698 520 et 4 698 519**

N° de résolution  
ou annotation  
**125170-02-2023**

**Considérant** que les propriétaires des lots 4 698 520 et 4 698 519 ont déposé une demande de dérogation mineure afin de :

- Régulariser le lotissement des lots 4 698 520 et 4 698 519;
- Autoriser une superficie de deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 m<sup>2</sup>) par lot, pour un total de cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>), alors que le règlement de lotissement municipal numéro 448-2006 exige trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>) sur un lot non desservi.

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation aux propriétaires des lots 4 698 520 et 4 698 519;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure des propriétaires afin de régulariser le lotissement des lots 4 698 520 et 4 698 519 et autoriser une superficie de deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 m<sup>2</sup>) par lot, pour un total de cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>).

**8. ENTENTE AVEC LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN - SERVICE D'INSPECTION RÉGIONAL ET NOMINATION DU RESPONSABLE**

**125171-02-2023** **Considérant** que la résolution numéro 125110-11-2022 de la séance d'ajournement du 15 novembre 2022 permet une entente de service d'inspection régional avec la MRC de Beauce-Sartigan;

**Considérant** que la MRC a procédé à la préparation de l'entente avec la municipalité de Saint-Benoît-Labre, rétroactivement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

**Considérant** que l'émission de certains types de permis et certificats seront émis par le service d'inspection régional de la MRC, le tout tel que prévu à l'annexe de ladite entente;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier au service d'inspection régional de la MRC de Beauce-Sartigan l'émission des permis et certificats énumérés à l'annexe de l'entente;

**Que** soit nommée madame Marie-Claude Boily, inspectrice en urbanisme et en environnement (inspectrice en bâtiment) locale, pour l'émission des permis non énumérés à la liste;

**Que** monsieur Jean-Marc Doyon, maire et la directrice générale et greffière trésorière soient autorisés à signer l'entente de service d'inspection régional entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de Saint-Benoît-Labre.





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**9. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE - POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU**

**125172-02-2023**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les Compétences municipales*, qu'une entente peut être conclue entre la MRC de Beauce-Sartigan et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec*, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté le règlement numéro 2014-85 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 26 novembre 2014;

**ATTENDU** les ententes conclues entre la MRC et la Municipalité sur ces deux documents;

**ATTENDU QUE** l'entente du partage de ressource de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce avec la Municipalité est terminée à la suite du départ de monsieur Mario Turenne, inspecteur en urbanisme et en environnement (inspecteur en bâtiment) et qu'il y a donc lieu de nommer une personne responsable à la gestion des cours d'eau;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Marie-Claude Boily, inspectrice en urbanisme et en environnement (inspectrice en bâtiment) de la municipalité de Saint-Benoît-Labre pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan.

**10. ACQUISITION TERRAIN DU PRESBYTÈRE**

**125173-02-2023**

Aux termes de la résolution numéro 125062-09-2022 de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022, la municipalité de Saint-Benoît-Labre avait manifesté son intérêt envers le terrain du presbytère seulement et demandait à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-des-Amériques de confirmer leur intention à cet effet;

**Considérant** les discussions à la rencontre du 6 janvier 2023 avec des membres du conseil de la Fabrique et la Municipalité pour déterminer les conditions relatives à cette offre afin d'acquérir le terrain d'une superficie d'environ cinq mille cent quatre-vingt-huit mètres carrés (5 188 m<sup>2</sup>), sur lequel était érigé le presbytère au coût de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) payable sur trois (3) ans en deux (2) paiements de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et un paiement de quinze mille dollars (15 000 \$);

La Fabrique a transmis à la Municipalité un extrait du procès-verbal de l'assemblée du 23 janvier 2023 énumérant les conditions sousmentionnées.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

La Municipalité s'engage à :

N° de résolution  
ou annotation

- Conserver une servitude de passage pour donner accès aux stationnements du nouvel édifice;
- Assurer gratuitement l'entretien et le déneigement du terrain de la Fabrique;
- Donner à la Fabrique un droit de regard dans le cas de revente du terrain ou d'une partie du terrain à un tiers pour une période de 10 ans débutants au jour de la signature du contrat de vente notarié, la Fabrique devra consentir, avec ou sans condition, à toute aliénation gratuite ou onéreuse de la totalité ou d'une partie du terrain vendu, ceci afin d'éviter toute forme de spéculation;
- Assurer la mise en place, lors de la construction du nouvel édifice, de l'infrastructure permettant le raccordement de l'église au réseau municipal d'égouts à la limite du terrain permettant le droit de passage.

L'Assemblée de la Fabrique demande que soit ajoutée la clause suivante :

- Dans le cas où la Municipalité ou l'inspecteur en urbanisme et en environnement obligerait la Fabrique à raccorder l'église au réseau municipal, les frais de raccordements seront à la charge de la Municipalité.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les conditions énumérées au procès-verbal de la 85<sup>e</sup> réunion régulière de la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-des Amériques.

**Que** soit mandaté monsieur Francis Carrier, arpenteur géomètre pour procéder au lotissement du terrain à acquérir par la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

**Que** soit mandatée l'étude Tousignant Rodrigue Veilleux Mathieu, notaires afin de préparer le contrat de vente;

**Que** monsieur Jean-Marc Doyon, maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien l'acquisition du terrain susmentionné.

**11. ENTRETIEN MÉNAGER - LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE ST-BENOÎT**

**125174-02-2023** **Considérant** les locations du 152, rue Principale (ancienne caisse) par la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques et la Société historique de St-Benoît;

**Considérant** l'utilisation des deux (2) salles de bains disponibles au sous-sol du 152, rue Principale par les personnes qui fréquentent les locaux de la Fabrique et de la Société historique;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter un addenda au contrat d'entretien ménager des édifices municipaux 2023 entre madame Lise Fecteau et la municipalité de Saint-Benoît-Labre convenu à la résolution numéro 125118-11-2022 de la séance d'ajournement du 15 novembre 2022;





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Que** le nettoyage des deux (2) salles de bains au sous-sol du 152, rue Principale soit effectué une fois par semaine par madame Lise Fecteau;

**Que** soit ajouter des honoraires de soixante-cinq dollars et cinquante cents (65,50 \$) par mois aux onze (11) derniers mois de l'année 2023.

**12. ENTREPÔT - MANDAT ÉQIP SOLUTIONS EXPERTS-CONSEILS**

**125175-02-2023** **Considérant** que le conseil municipal a comme projet de construire un entrepôt servant au service des travaux publics sur le lot numéro 5 211 168 perpendiculaire à la caserne incendie;

**Considérant** que la firme Moreau Architectes a réalisé le plan pour construire l'entrepôt comprenant quatre (4) portes de garage et une mezzanine et que le plan d'implantation de l'entrepôt a été réalisé par la firme d'arpenteur-géomètre, Francis Carrier;

**Considérant** que la construction de l'entrepôt nécessite des services d'ingénierie pour produire les plans et devis pour la fondation et structure, de génie civil et de mécanique et d'électricité;

**Considérant** que pour préparer des plans et devis la municipalité de Saint-Benoît-Labre a reçu une offre de services élevée de la part d'ÉQIP solutions experts-conseils;

**Considérant** les discussions des membres du conseil en comité de travail pour obtenir d'autres soumissions de plans et devis de fondation et structure, de génie civil et de mécanique et d'électricité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorier à demander des soumissions à des ingénieurs pour produire des plans et devis de fondation et structure, de génie civil et de mécanique et d'électricité.

**13. ALLOCATION TÉLÉPHONE CELLULAIRE**

**13.1 COORDONNATRICE EN LOISIRS ET CULTURE**

**125176-02-2023** **Considérant** que madame Peggy Vignola, a remis à madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière le cellulaire fournis par la Municipalité pour les besoins de la coordonnatrice;

**Considérant** que les citoyens rejoignent déjà madame Peggy Vignola sur son cellulaire personnel et que cette dernière a accepté de l'utiliser pour les fins de son travail;

**Il est proposé** par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une allocation mensuelle de vingt dollars (20 \$) à madame Peggy Vignola, coordonnatrice en loisir et culture de la municipalité de Saint-Benoît-Labre pour l'utilisation de son cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**Que** le contrat à forfait de quarante-cinq dollars (45 \$) entre la compagnie BELL et la municipalité de Saint-Benoît-Labre soit annulé.

**13.2 PERSONNEL DES TRAVAUX PUBLICS**

**125177-02-2023** Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une allocation mensuelle de vingt dollars (20 \$) à monsieur Daven Poulin, journalier opérateur au service des travaux publics de la municipalité de Saint-Benoît-Labre, pour l'utilisation de son cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

**14. DÉMISSION - CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS**

**125178-02-2023** **Considérant** que monsieur Bruno Giroux chef d'équipe des travaux publics s'est présenté au bureau municipal le 26 janvier 2023 pour communiquer verbalement sa démission immédiate et sans préavis de départ à la directrice générale et greffière-trésorière;

**Considérant** que la directrice générale et greffière trésorière, madame Coralie Rodrigue a informé les membres du conseil de la démission de monsieur Bruno Giroux,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de monsieur Giroux et ils lui souhaitent bonne chance dans ses futurs défis.

**15. EMBAUCHE - PERSONNEL DES TRAVAUX PUBLICS**

**125179-02-2023** **Considérant** qu'un poste est vacant au service des travaux publics depuis la démission de monsieur Bruno Giroux, chef d'équipe des travaux publics, le 26 janvier 2023;

**Considérant** qu'une ressource supplémentaire jusqu'à la fin de la saison hivernale 2022-2023 est un besoin urgent;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Pierre Poulin de La Guadeloupe à titre de préposé au déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 à raison de 40 heures semaines selon les conditions prévues à la convention collective 2022-2026.

**Que** le maire, monsieur Jean-Marc Doyon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue soient autorisés à signer le contrat de travail dont les conditions sont conformes aux dispositions de ladite convention collective 2022-2026.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**16. MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 125140-12-2022 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 : MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION**

**125180-02-2023** ATTENDU la résolution numéro 125140-12-2022 de la séance du 6 décembre 2022 attestant la programmation de travaux des versions n° 4 et n° 5;

ATTENDU QUE suivant la modification réelle de la programmation, la version n° 5 n'a pas été réalisée au programme TECQ 2019-2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit retiré la version n° 5 à la résolution numéro 125140-12-2022 de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et de confirmer que nous en sommes à la mise à jour n° 4 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

**17. TAUX D'INTÉRÊT 2023**

**125181-02-2023** Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le taux d'intérêt sur tous les comptes à recevoir soit à douze pour cent (12 %) l'an pour l'année 2023.

**18. Liste des personnes endettées**

**125182-02-2023** ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes municipales ou scolaires le tout en conformité avec l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ordonner à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, de transmettre à la MRC de Beauce-Sartigan la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-Marc Doyon, maire, selon l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes.

**19. FACTURE À ANNULER**

Ce point est remis à une prochaine séance.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**20. COMPTES DU MOIS**

**125183-02-2023**

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité d'accepter les comptes du mois s'élevant à vingt-deux mille cinq cent cinquante-quatre dollars et quarante cents (22 554,40 \$) pour la fin de l'année 2022 et à deux cent cinquante-deux neuf cent trente-huit dollars et soixante-huit cents (252 938,68\$) pour le mois de janvier 2023, incluant les salaires bruts.

Le montant élevé des comptes du mois de janvier 2023 se justifie notamment en raison du paiement des quotes-parts de la MRC de Beauce-Sartigan et de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud (RICBS).

**21. MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 124847-04-2022  
SÉCURITÉ CIVILE - ORGANISATION MUNICIPALE DE  
SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) COMMUNICATION / SERVICE  
AUX SINISTRÉS**

Ce point est remis à une prochaine séance.

**22. TERRAIN DE TENNIS - MODIFICATION DE L'ENTENTE**

**125184-02-2023**

**Considérant** l'aide financière de Développement économique Canada du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour la réfection du terrain de tennis;

**Considérant** que la date limite de fin du projet a été reportée au 31 mars 2024 et qu'à cet effet il y a lieu de modifier l'entente avec Développement économique Canada, afin de pouvoir recevoir l'aide financière accordée;

**Considérant** les délais supplémentaires aux travaux causés notamment par la pandémie de COVID-19, les contraintes de température, ainsi que le fait que la compagnie JOPAT (Terrassements JOPAT inc.) n'a pas rendu les services prévus à la résolution numéro 124943-06-2022 de la séance du 7 juin 2022;

**Considérant** que les travaux n'ont pu être réalisés avant le 31 décembre 2022 comme le stipulait la résolution numéro 124872-04-2022 de la séance d'ajournement du 26 avril 2022;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue à procéder au suivi nécessaire auprès de Développement économique Canada pour la fin des travaux de réfection du terrain de tennis, soit au plus tard le 31 mars 2024, dans le but que la municipalité de Saint-Benoît-Labre reçoit l'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) prévue à l'entente avec Développement économique Canada;

**Que** soit autoriser monsieur Jean-Marc Doyon, maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Coralie Rodrigue à signer ladite entente modificative et tout autre document nécessaire.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**23. ADOS EN CAVALE ÉTÉ 2023**

125185-02-2023  
ou annotation

**Considérant** que le conseil municipal a reçu une demande de la Maison des jeunes de Beauce-Sartigan afin de participer au programme « Ados en cavale été 2023 »;

**Considérant** que le programme « Ados en cavale » permet aux jeunes de 11 à 17 ans d'améliorer leur capacité, de développer de meilleures relations interpersonnelles, de favoriser la prise en charge et l'autonomie en commençant par leur temps de loisirs et d'échanger avec les animateurs de plusieurs sujets qui touchent les jeunes;

**Considérant** que le programme « Ados en cavale » est d'une durée de six (6) semaines à raison d'une journée par semaine comprenant habituellement six (6) activités, pendant la dernière semaine de juin et se termine vers la mi-août et fait relâche du 18 juillet au 7 août 2023;

**Considérant** que la participation financière correspond à cinquante dollars (50 \$) par jeune;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Municipalité de Saint-Benoît-Labre d'adhérer au programme « Ados en cavale été 2023 » de la Maison des jeunes et verser cinquante dollars (50 \$) pour chaque jeune participant.

**24. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de janvier 2023.

**25. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

- **MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - MANDAT MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

125186-02-2023

**Considérant** qu'en vertu du règlement numéro 2010-79 de la MRC de Beauce-Sartigan, les municipalités peuvent s'adjoindre des services de ladite MRC en ce qui a trait aux modifications des règlements d'urbanisme;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la MRC de Beauce-Sartigan à procéder aux modifications des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Benoît-Labre lorsque les services de la MRC sont nécessaires;

**Que** soit accepté les frais qui découleront des services rendus par la MRC comme stipulé au dit règlement.

**26. RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur Marc Cloutier souligne le succès du tournoi de hockey Inter Usine Gilles Busque et Journée familiale hivernale 2023, du samedi 21 janvier 2023.





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS**

N° de résolution  
ou annotation

De nombreux commentaires et questions ont été adressés aux élus relativement à la location de courte durée de résidences autour du lac Raquette par les personnes présentes sur place.

Aucune question n'est posée par les personnes à l'écoute.

**28. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**165187-02-2023** Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 28.

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE